



Règlement

1. But du Prix à l'innovation

Sous l'égide de la Direction de l'économie et de l'emploi, la Promotion économique du canton de Fribourg, en collaboration avec ses partenaires, organise tous les deux ans le Prix à l'innovation. Celui-ci a pour but de récompenser et de faire connaître les entreprises les plus innovantes du canton.

2. Jury

Le jury est formé de représentants des milieux économiques, scientifiques régionaux et nationaux. Il est présidé par le Conseiller d'Etat Directeur de l'économie et de l'emploi. La vice-présidence est assumée par le Directeur de la Promotion économique du canton de Fribourg.

Les séances du jury ont lieu à huis-clos. Le jury ne peut délibérer valablement qu'en présence de six membres au moins.

L'attribution du prix se décide à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les décisions du jury font l'objet d'un procès-verbal signé par le président. Elles sont sans appel et sont communiquées aux concurrents sans commentaire.

Dans le but de faciliter son jugement sur les propositions soumises, le jury peut recourir à des experts.

3. Prix

Deux prix distincts sont attribués.

Prix Entreprise: il est attribué à une entreprise créée depuis au moins 5 ans (avant 2013) et établie dans le canton de Fribourg. Il consiste en un montant en espèces de **CHF 10'000.-** et la couverture médiatique par nos partenaires. Un diplôme est remis à chacune des sociétés finalistes du Prix Entreprise.

Prix Start-up: il est attribué à une entreprise créée depuis moins de 5 ans (dès 2013) et établie dans le canton de Fribourg. Il consiste en un montant en espèces de **CHF 30'000.-**. Un diplôme est remis à chacune des sociétés finalistes du Prix Start-up.

Tant pour le Prix Entreprise que pour le Prix Start-up, si aucun projet ne présente un intérêt suffisamment convaincant, le prix n'est pas attribué.

4. Mention

Une **mention Cleantech** est remise à l'une des sociétés finalistes (sans distinction entre les catégories Entreprise et Start-up) pour un projet particulièrement orienté vers l'écologie et le développement durable. Elle consiste en un montant en espèces de **CHF 6'000.-**. Si aucun finaliste ne présente un projet d'un intérêt suffisamment convaincant, la mention n'est pas attribuée.

5. Participation

La participation est réservée à des entreprises établies dans le canton de Fribourg. Les projets soumis à l'examen doivent avoir été développés et/ou réalisés dans le canton de Fribourg. Les entreprises prétendant à l'obtention d'un prix s'engagent à respecter des conditions de travail convenables.

6. Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent contenir les éléments suivants (cf. check-list) :

- **nom, adresse et date de création de l'entreprise ;**
- **nombre de collaborateurs ;**
- **innovation proposée et description ;**
- **indications sur l'année et le lieu de développement de l'innovation ;**
- **marché et concurrence ;**
- **résultats de commercialisation ou perspectives ;**
- **intérêt du projet pour la société, l'économie régionale et l'environnement.**

Les dossiers de candidature doivent être déposés jusqu'au **30 juin 2018** en format électronique sur le site **www.innovationfr.ch** ou à l'adresse **promfr@fr.ch**, ou en format papier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Promotion économique du canton de Fribourg, Bd de Pérolles 25, CP 1350, 1701 Fribourg

7. Critères d'évaluation des projets

Les propositions soumises seront évaluées par le jury d'après les critères suivants:

- **degré d'innovation technologique ;**
- **degré d'innovation de marché ;**
- **potentiel commercial (succès commercial récent ou attendu) ;**
- **utilité pour la société, pour l'économie régionale et pour l'environnement.**

8. Finalistes

Le jury désigne les entreprises finalistes, en principe 3 pour le Prix Entreprise et 3 pour le Prix Start-up, dont le projet est susceptible d'obtenir un prix.

9. Attribution

La **décision d'attribution du Prix Start-up** appartient au public et au jury. Le grand public, le jury et le public présent lors de la remise du prix (chacun un tiers des voix) élisent le lauréat parmi les 3 sociétés finalistes du Prix Start-up.

Les **décisions d'attribution du Prix Entreprise et de la mention Cleantech** appartiennent au jury.

Le jury se prononce sur la base des dossiers de candidature qui lui ont été soumis et, pour désigner le vainqueur du Prix Entreprise, sur une visite d'une délégation du jury dans les trois entreprises finalistes.

Le secrétariat est assumé par la Promotion économique.

Tous les projets sont traités confidentiellement.

10. Proclamation officielle du ou des prix

Les entreprises participantes sont invitées à l'événement officiel de remise du prix.



11. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement est approuvé par la Direction de l'économie et de l'emploi sur proposition de la Promotion économique du canton de Fribourg et entre en vigueur en date du 27 avril 2018. Il remplace le règlement d'avril 2016.

